



Commune de Mertzwiller

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juin 2025

Sous la Présidence de M. Michel SCHWEIGHOEFFER, Maire

Date de convocation : 16 juin 2025

Nombre des conseillers élus : 23

Conseillers en fonction : 17

Quorum : 9

Conseillers présents : 16

Conseillers absents : 1

Procurations : 1

Présents :

M. Michel SCHWEIGHOEFFER - Maire

Mme Valérie DENNI - Mme Dominique KERN – Mme Claudia ZIMMER (procuration à Mme KERN / arrivée à 21h) - Adjointes

Mmes Sylvia ANDLAUER - Maryline DE CARVALHO - Annick SANDEL - Véronique TONI - Armelle WAECHTER - Martine WALTER

MM. René GRAF - Alain GUNKEL - Stéphane LE RAY - Rémy ROSENMAN - Pierre ROESSNER - Daniel SCHALBER

Absents/Excusés :

Mme Emilie KETTERER : procuration M. Michel SCHWEIGHOFFER

Désignation du secrétaire de séance

27/2025 - Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 1^{er} avril 2025

28/2025 - Suppression d'un poste d'adjoint au Maire

29/2025 - Modification du tableau de l'indemnité de fonctions des élus

30/2025 - Modification du tableau des commissions

31/2025 - Désignation d'un représentant de la commune à la commission locale d'évaluation des charges transférées de la communauté de communes du pays de Niederbronn-les-Bains

32/2025 - Décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le conseil municipal du 23 juin 2020 complété par délibération du 30 juin 2022 en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

33/2025 - Approbation du Compte Financier Unique (C.F.U.) de l'exercice 2024 – Budget Principal

34/2025 - Affectation définitive du résultat de l'exercice 2024 – Budget Principal

35/2025 - Approbation du Compte Financier Unique (C.F.U.) de l'exercice 2024 – Budget Assainissement

36/2025 - Affectation du résultat de l'exercice 2024 – Budget Assainissement

- 37/2025 - Clôture et suppression du budget annexe assainissement
- 38/2025 - Conclusion d'un emprunt pour le budget SPIC – Installation de panneaux photovoltaïques
- 39/2025 - Approbation du budget primitif 2025 du Service Public Industriel et Commercial d'Energie Renouvelable (SPIC)
- 40/2025 - Détermination de la durée d'amortissement des panneaux photovoltaïques
- 41/2025 - Régularisation foncière rue du Parc

Divers et informations

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h15.

Vérification du quorum :

Nombre de conseillers présents : 15

Quorum : 9

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Désignation du secrétaire de séance :

VU les articles L 2541-6 et L 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la désignation d'un secrétaire de séance.

Les membres du conseil municipal désignent Mme Fabienne GRASSER comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que M. Serge FEURER, 2^{ème} adjoint, a démissionné de son poste d'adjoint au Maire ainsi que du mandat de conseiller municipal avec effet au 7 avril 2025 et que cette dernière a été acceptée par le Sous-Préfet de Haguenau. Cette démission entraîne de fait la fin de son mandat communautaire.

27/2025 - Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 1^{er} avril 2025

Concernant le PV du 1^{er} avril :

M. Graf signale qu'il a bien reçu ce jour les réponses aux questions posées. Notamment le plan des plantations des haies afin de pouvoir panifier et mener à bien le projet du CMJ « 1 naissance-1 arbre ».

M. Graf réitère sa demande au sujet des 2 récupérateurs de bio déchets de la rue des Sapins. Ces poubelles posent un problème olfactif pour les utilisateurs de la place publique à côté.

Il demande si les bacs pourraient être déplacés, l'un à l'intersection du Chemin des Rails et du Général Koenig, et l'autre plus vers le milieu de la rue des Sapins (par exemple là où des sapins ont été coupés ou à l'intersection de la rue des Mélèzes).

Mme Weigel, DGS (Directrice Générale des Services) dit avoir pris en compte les doléances de M. Graf. Elle informe que les services de la mairie ont pris l'attache du SMICTOM qui a proposé d'autres emplacements. En effet, il n'est pas possible de retenir les lieux proposés par M. Graf étant donné qu'il n'y a pas de possibilité pour le camion de faire demi-tour et au vu de la proximité des habitations.

Le SMICTOM a refusé ces propositions et propose de déplacer le banc.

M. Graf précise que déplacer le banc n'est pas judicieux vu qu'il n'y aura plus d'ombre 5 mètres plus loin.

Mme Weigel dit que c'est la réponse du SMICTOM.

M. le Maire informe que c'est le SMICTOM qui décide de l'emplacement des bacs de biodéchets en fonction des contraintes des passages des camions pour vider les containers. M. Graf indique qu'il ne voit pas l'emplacement de retournement par rapport à la photo avant/après (par rapport à une photo prise).

Mme Weigel propose à M. Graf de passer en mairie pour en discuter.

M. Graf reste sur sa position d'installer un container Chemin du Rail et un autre vers le milieu de la rue des Sapins.

M. Weigel, DGS, redit que le SMICTOM n'a pas accepté les nouvelles propositions d'emplacement mais qu'il a proposé d'autres solutions. Mais cela reste discutable.

Mme Kern intervient en précisant qu'un des deux emplacements n'avait pas été retenu afin de permettre le stationnement des véhicules des maisons rues des Sapins et rue des Peupliers. Ces habitations n'ont pas la possibilité de se garer le long de la route.

Elle redemande de revoir leur suggestion à savoir à l'entrée de la rue des Mélèzes et plus loin devant l'impasse à droite en allant au château d'eau.

Mme Weigel, DGS, dit que les propositions avaient été remontées au SMICTOM et elle en a fait part aux membres du Conseil Municipal. Si la réponse du SMICTOM ne convient pas les membres doivent reposer des emplacements afin de reformuler la demande au SMICTOM. Mme Kern demande à ce que les propositions du SMICTOM du mail du 24 juin ne soient pas validées.

Le Maire ajoute que c'est le SMICTOM qui aura le dernier mot et c'est lui qui validera ou pas les nouvelles propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les délibérations du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2025.

28/2025 - Suppression d'un poste d'adjoint au Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que M. Serge FEURER, 2^{ème} adjoint, a démissionné de son poste d'adjoint au Maire ainsi que du mandat de conseiller municipal avec effet au 7 avril 2025 et que cette dernière a été acceptée par le Sous-Préfet de Haguenau.

M. le Maire précise que le courrier peut être consulté en mairie par les conseillers intéressés étant donné que cela avait été demandé.

M. le Maire propose de prendre acte de la démission de M. Serge Feurer, de fixer le nombre d'adjoints à trois et de supprimer un poste d'adjoint pour la durée du mandat, sachant que les autres adjoints remontent d'un cran dans l'ordre du tableau. Le tableau de l'ensemble du conseil municipal sera réactualisé.

M. Roessner prend la parole en informant qu'il est contre la suppression d'un poste d'adjoint. Il estime que, vu les dossiers en cours, la commune a besoin d'un certain nombre de personnes. Pour lui, il faudrait maintenir ce poste.

Mme Waechter demande quelles sont les raisons qui ont motivées le choix de supprimer le poste de cet adjoint.

Le Maire répond que cela a toujours été fait comme cela en cas de démission d'un adjoint. La ligne de conduite n'a pas été changée.

M. Schalber demande qui prend la délégation de l'adjoint démissionnaire. Est-elle partagée entre les autres adjoints.

M. le Maire répond que non.

Mme Weigel, DGS, rappelle les règles et dit que c'est le Maire qui, s'il le veut bien, donne délégation à un adjoint ou à un conseiller.

De ce fait M. le Maire garde toutes les délégations.

Mme Kern pense que, le fait de reprendre les délégations des deux adjoints démissionnaires, est de trop pour le Maire. Vu sa charge de travail il ne peut pas tout assumer. Elle trouve que cela fait beaucoup. Elle déplore également le manque de réunions des élus et de commissions d'urbanisme afin d'avoir les informations et de pouvoir discuter des projets.

M. Graf pense que vu la démission de l'adjoint en charge de l'urbanisme et l'adjoint en charge des finances il faudrait en remplacer au moins un. Il trouve que cela fait beaucoup pour une personne. Il demande à ce qu'un nouvel adjoint soit nommé pour soutenir le Maire car ce dernier ne peut pas tout faire. Il demande le maintien d'un 4^{ème} poste d'adjoint pour reprendre les délégations car il a l'impression que les dossiers stagnent et que rien n'avance et qu'ils ne sont plus au courant de rien. Il est contre la suppression du poste.

Mme Kern demande si on peut nommer un autre adjoint en cas de vote contre la suppression de ce poste.

M. le Maire répond que si cela n'est pas accepté et qu'il faille voter un adjoint il ne connaît pas la procédure. Mais il reviendra vers les conseillers par la suite, après renseignement pris.

Mme Weigel, DGS, précise qu'il ne s'agit pas de « nommer » mais qu'il s'agit d'un vote. Le Conseil municipal fait le choix d'élire un adjoint mais la délégation c'est le Maire qui l'octroie ou pas.

Si le conseil municipal fait le choix de nommer un adjoint c'est le Maire et lui seul qui attribue les délégations.

M. Gunkel réprécise que l'objet de la délibération est de décider de la suppression ou pas d'un poste d'adjoint. Le Maire pourra toujours s'informer sur la réglementation et la procédure pour élire un nouvel adjoint.

Mme Kern pense que le Maire ne veut pas d'un autre adjoint.

M. le Maire réprécise que ce n'est pas l'objet de la délibération de ce jour.

M. Gunkel demande quels sont les grands projets en cours ou à venir en terme d'urbanisme avant les élections municipales de 2026.

M. le Maire répond qu'il y a la Maison de Santé Pluriprofessionnelle qui est en phase finale. Reste quelques travaux d'entretien de voirie mais plus de gros travaux d'urbanisme vu que le budget pour l'aménagement de la rue du Lin n'a pas été retenu. Reste le marché panneaux photovoltaïques dont le dossier est bouclé.

Mme De Carvalho intervient pour dire que, si elle a bien compris ce qui a été dit, c'est le Maire seul qui décide, ou pas, de donner délégation de l'urbanisme à un éventuel adjoint voire un conseiller et que cela compte aussi pour les affaires liées aux finances.

Selon l'article L270 du code électoral, la réception par le Maire de la démission d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de liste, sans que celui-ci ait à accepter d'exercer le mandat de conseiller municipal. Lorsqu'il n'est plus possible de faire appel au suivant de liste, le poste reste vacant.

Vues les dispositions de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer le nombre d'adjoints au Maire, et qu'il est ainsi possible de décider de la suppression du poste d'un adjoint ;

Vu la délibération n°02/2024 du Conseil Municipal du 5 mars 2024 fixant le nombre d'adjoints au Maire à 4 mais que ce nombre pourrait être ramené à 3 adjoints, sans contrevenir au chiffre minimum de 1 adjoint imposé par l'article L.2122-1, et sans que ne soit atteinte la limite de 30% de l'effectif légal du conseil municipal fixée par l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la démission d'un adjoint a pour conséquence de promouvoir d'un rang chaque adjoint d'un rang inférieur,

Considérant la démission de M. Serge FEURER de sa fonction de 2^{ème} adjoint ainsi que du mandat de conseiller municipal avec effet au 7 avril 2025,

Monsieur le Maire propose, en conséquence, de supprimer un poste d'adjoint.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident par 8 voix pour, 7 voix contre (Kern, Zimmer, Walter, Graf, Waechter, Roessner, Schalber) et 2 abstentions (Toni, Gunkel) :

- De prendre acte de la démission de M. Serge FEURER de sa fonction de 2^{ème} adjoint et de conseiller municipal
- De fixer le nombre d'adjoints à 3,

- De supprimer un poste d'adjoint pour la durée du mandat sachant que les autres adjoints remontent d'un cran dans l'ordre du tableau,
- D'actualiser le tableau du Conseil Municipal

29/2025 - Modification du tableau de l'indemnité de fonctions des élus

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération n°24/2020 du 23 juin 2020, le conseil municipal a fixé les montants des indemnités de fonctions des élus.

Pour rappel : Le montant maximum des indemnités de fonctions susceptibles d'être allouées au Maire, aux adjoints, aux conseillers municipaux délégués et aux conseillers municipaux est calculé suivant des barèmes propres à chaque catégorie. Ces barèmes prennent pour référence le taux de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (actuellement l'indice est de 1027), qui varie en fonction de la population municipale de la commune. Le chiffre obtenu correspond à un montant d'indemnité maximal et il est possible au conseil municipal de voter un montant d'indemnité inférieur à ce montant maximum.

Il est rappelé qu'au début du mandat le pourcentage des indemnités a été baissé de 10 %. Les montants des indemnités ne changeront pas.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2123-17 et suivants,

Vu les dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Maires et des Adjoints ;

Considérant que la commune appartient à la strate de moins de 3500 habitants,

Considérant la démission de M. Serge FEURER de sa fonction de 2^{ème} adjoint ainsi que du mandat de conseiller municipal avec effet au 7 avril 2025,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de modifier le tableau de l'indemnité des élus comme suit :

Calcul de l'enveloppe globale mensuelle :

Strate démographique : 1000 à 3499 habitants (Commune de 3395 habitants)

Catégorie	Calcul de l'enveloppe globale	%	Montant mensuel en €
Maire	Indice terminal FPT / 12 x 51,6 % (strate démographique)	51,60%	2121,03
Adjoints	Indice terminal FPT / 12 x 19,8 % (strate démographique) x 3 adjoints	19,80%	2441.64
Total de l'enveloppe pour le conseil municipal			4562.67

Répartition de l'enveloppe globale :

- L'indemnité du Maire correspondra à 51,60 % de l'indice terminal de la fonction publique (actuellement indice brut 1027).
- Sur proposition du Maire, une réduction de 10 % sera appliquée, soit 46,44 % de l'indice brut 1027. L'indemnité subira automatiquement et immédiatement les majorations correspondantes à toute augmentation du traitement indiciaire.
- L'indemnité des 3 Adjoints correspondra à 19.80 % de l'indice terminal de la fonction publique (actuellement indice brut 1027).

- **Sur proposition du Maire, une réduction de 10 % sera appliquée, soit 17.82 % de l'indice brut 1027. L'indemnité subira automatiquement et immédiatement les majorations correspondantes à toute augmentation du traitement indiciaire.**
- **La dépense sera imputée à l'article 6531 qui est doté d'un crédit suffisant.**

Fonctions	Prénom - Nom	Taux (en % de l'indemnité brut 1027)
Maire	Michel Schweighoeffer	46.44 %
1 ^{ère} adjointe	Valérie Denni	17.82 %
2 ^{ème} adjointe	Dominique Kern	17.82 %
3 ^{ème} adjointe	Claudia Zimmer	17.82 %

30/2025 - Modification du tableau des commissions

Par délibération n°27/2020 du 23 juin 2020, le Conseil municipal a adopté la création et la composition de 9 commissions communales. Par délibération n°05/2024 du 5 mars 2024, le Conseil municipal a arrêté la nouvelle composition des commissions suite à des démissions.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que suite à la démission de Monsieur Serge FEURER en tant qu'adjoint au Maire et de conseiller municipal, il convient de mettre à jour le tableau des commissions.

Monsieur le Maire rappelle que les commissions qui sont constituées pour la durée du mandat municipal émettent un avis et que le conseil municipal reste seul décisionnaire.

Avant de passer au vote, M. le Maire propose Mme Véronique Toni pour reprendre la délégation « jumelage » comme déjà évoqué lors de la réunion de groupe du 12 juin dernier.

Mme Kern fait une remarque par rapport à la Commission Communication et Nouvelles Technologies dont les dossiers ont été portés par M. Serge Feurer. Elle constate que pour les membres restants il n'y a pas grand monde de compétent en la matière et pour la Commission Finances également.

M. le Maire, Mme Denni et Mme Weigel sont surpris des propos tenus par Mme Kern.

Mme Kern reprécise que M. Serge Feurer faisait du bon travail et il « portait » ces commissions. Elle demande au Maire de poser une question aux membres de ces commissions, à savoir : « qui va porter ces dossiers ».

M. le Maire demande quelle est la nouveauté par rapport aux mois précédents quand M. Serge Feurer était encore là. Pour la Commission Communication et Nouvelles Technologies il n'y a rien de neuf.

Par rapport aux tâches liées au bulletin municipal, chaque adjoint rédige l'article en fonction de sa délégation. Ces articles sont recensés par l'agent de la communication qui est en relation directe avec l'imprimeur pour la mise en page. Pareil en ce qui concerne le « Blattel ».

Le Maire n'apprécie pas le terme « compétence ». Si on devait l'utiliser on pourrait aussi l'appliquer dans d'autres domaines.

Le plus gros travail technique est fait par le service communication de la mairie. Le projet du bulletin annuel n'a jamais été discuté en Commission Communication.

Mme Kern insiste et parle de porteur de projet. Elle demande si ce sera comme pour l'urbanisme. Il n'y a plus de réunions ou commission depuis que M. Daull a démissionné. Elle a l'impression que les dossiers stagnent.

Elle demande si le Maire va porter tous les projets des dossiers urbanisme et communication.

Mme Weigel, DGS, rappelle qu'à partir du 1^{er} septembre 2025, il ne sera plus possible de communiquer sur des nouvelles choses. Car nous serons en période pré-électorale.

Mme Sandel rappelle qu'il n'y avait que 2 commissions communication pour le site internet.

Mme Toni est surprise de la non réaction de M. Schalber vu qu'il est compétent dans les domaines communication et nouvelle technologie.

Mme Kern reprend ses propos. Elle ne voulait pas utiliser le terme «non compétent » mais reformule sa question à savoir : elle demande qui sera porteur de projets pour la commission communication car M. Serge Feurer avait une vision compétente et il réunissait quand même la commission pour différents projets. Elle n'a pas critiqué les autres membres de la commission d'incompétents.

M. Roessner rajoute que M. Serge Feurer avait une vision transversale de tous ce qui concernait la communication de la mairie de manière générale.

M. le Maire repose la question concernant le jumelage : est-ce que quelqu'un s'oppose à ce que ce soit Mme Véronique Toni qui reprenne ce qu'a fait M. Serge Feurer ?

Personne n'est contre et personne ne s'abstient.

Mme Denni Valérie remercie Mme Véronique Toni de bien vouloir accepter ce poste.

M. le Maire demande si un conseiller souhaite intégrer l'une ou l'autre commission.

Aucun membre ne se manifeste.

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R2121-4,

VU la délibération n°27/2020 du conseil municipal en date du 23 juin 2020 portant création et composition des 9 commissions communales,

VU la délibération n°17/2022 du conseil municipal en date du 30 juin 2022 arrêtant la nouvelle composition des commissions communales,

Vu la délibération n°05/2024 du conseil municipal en date du 5 mars 2024 arrêtant la nouvelle composition des commissions communales

Considérant la démission de M. Serge FEURER de sa fonction de 2^{ème} adjoint ainsi que du mandat de conseiller municipal,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'arrêter la nouvelle composition des commissions comme suit :

Commission Ecole Jeunesse Petite enfance / Conseil municipal des jeunes	M. le Maire - Michel SCHWEIGHOEFFER Mme Valérie DENNI Mme Dominique KERN Mme Claudia ZIMMER Mme Armelle WAECHTER M. Daniel SCHALBER Mme Martine WALTER Mme Véronique TONI
Vie Associative Sport Culture	M. le Maire - Michel SCHWEIGHOEFFER Mme Valérie DENNI Mme Dominique KERN Mme Claudia ZIMMER Mme Armelle WAECHTER M Daniel SCHALBER Mme Véronique TONI

Commission Famille Solidarité Proximité Services	M. le Maire - Michel SCHWEIGHOEFFER Mme Valérie DENNI Mme Dominique KERN Mme Claudia ZIMMER Mme Armelle WAECHTER Mme Annick SANDEL Mme Martine WALTER Mme Véronique TONI Mme Marilynne DE CARVALHO
Commission Environnement et Fleurissement	M. le Maire - Michel SCHWEIGHOEFFER Mme Valérie DENNI Mme Dominique KERN Mme Claudia ZIMMER M. Alain GUNKEL M. Rémy ROSENMAN Mme Maryline DE CARVALHO M. Daniel SCHALBER Mme Annick SANDEL M. René GRAF Mme Véronique TONI M. Pierre ROESSNER
Commission Sécurité	M. le Maire - Michel SCHWEIGHOEFFER Mme Valérie DENNI Mme Dominique KERN Mme Claudia ZIMMER Mme Armelle WAECHTER Mme Emilie KETTERER Mme Sylvia ANDLAUER M. Stéphane LE RAY Mme Annick SANDEL Mme Véronique TONI M. Pierre ROESSNER
Commission Urbanisme Patrimoine Bâtiment	M. le Maire - Michel SCHWEIGHOEFFER Mme Valérie DENNI Mme Dominique KERN Mme Claudia ZIMMER M. Alain GUNKEL Mme Maryline DE CARVALHO Mme Emilie KETTERER M. Daniel SCHALBER Mme Annick SANDEL M. René GRAF M. Pierre ROESSNER

Commission Communication et nouvelles technologies	M. le Maire - Michel SCHWEIGHOEFFER Mme Valérie DENNI Mme Dominique KERN Mme Claudia ZIMMER M. Daniel SCHALBER Mme Annick SANDEL
Commission Finances	M. le Maire - Michel SCHWEIGHOEFFER Mme Valérie DENNI Mme Dominique KERN Mme Claudia ZIMMER Mme Armelle WAECHTER M. Rémy ROSENMANN M. René GRAF Mme Martine WALTER M. Pierre ROESSNER
Commission Jumelage	M. le Maire - Michel SCHWEIGHOEFFER Mme Valérie DENNI Mme Dominique KERN Mme Claudia ZIMMER Mme Armelle WAECHTER M. Daniel SCHALBER M. René GRAF Mme Sylvia ANDLAUER Mme Véronique TONI

31/2025 - Désignation d'un représentant de la commune à la commission locale d'évaluation des charges transférées de la communauté de communes du pays de Niederbronn-les-Bains

La commune de Mertzwiller est membre de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains depuis 1er janvier 2004.

Chaque commune, membre de la communauté de communes, dispose d'un représentant au sein de la commission locale d'évaluation des charges.

Le rôle de la commission est de quantifier les transferts de charges pour chacune des communes membres. Cette évaluation est primordiale car elle détermine le montant de l'attribution de compensation versée à chaque commune.

M. Serge Feurer était élu en tant que représentant de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) par délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2020. Suite à sa démission, il y a lieu de désigner un nouveau représentant.

M. le Maire demande qu'il soit proposé de procéder à un vote à bulletin secret pour désigner parmi les membres du Conseil Municipal, le représentant pour siéger à la commission d'évaluation des transferts de charges de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-Les-Bains.

Il est décidé de désigner deux conseillers en qualité d'assesseurs, à savoir : Mme Sandel, M. Rosenmann.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 17

A DEDUIRE : bulletins litigieux, énumérés aux articles /
L. 65 et L 66 du Code électoral

Blanc 1

RESTE pour le nombre des suffrages exprimés 16

Majorité absolue 9

A obtenu :
Rémy Rosenmann 16 voix

M. Rémy Rosenmann, par 16 voix, est élu à la majorité absolue des suffrages exprimés, par vote à bulletin secret, représentant de la commune à la commission d'évaluation des transferts de charges de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-Les-Bains.

32/2025 - Décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le conseil municipal du 23 juin 2020 complété par délibération du 30 juin 2022 en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

Alinéa 4 : En matière de passation des marchés et accords-cadres à procédure adaptée

Date	Objet de la décision
18/03/2025	Signature d'un acte d'engagement pour les travaux d'installation de panneaux photovoltaïques rue Louis Pasteur avec l'entreprise EIE pour un montant de 265 200 € TTC.
25/03/2025	Signature d'une offre de service pour la réalisation d'une étude sur l'autoconsommation collective avec la société EnOTéA pour un montant de 13 320 € TTC.
01/04/2025	Signature d'un devis pour matériel électrique et luminaires pour la salle de mariage de la mairie chez REXEL de Schweighouse pour un montant de 1 201.39 € TTC
03/04/2025	Signature de contrats avec Dycal (prestataire technique : Horizon IT 360 Digital Sécurité Cyber) pour des contrôles d'accès avec alarme intrusion pour la mairie/l'Espace Stéphane Grappelli/les ateliers municipaux pour un montant de 3 060.- € TTC en location/an (durée des contrats 63 mois)
03/04/2025	Signature de contrats avec Dycal (prestataire technique : Horizon IT 360 Digital Sécurité Cyber) pour les caméras de vidéo-surveillance/Ponts radio (CEGELAN) sur l'ensemble de la commune pour un montant de 38 010.05 € TTC en location/an (durée des contrats 63 mois)

03/04/2025	Signature de contrats avec Dycal (prestataire technique : Horizon IT 360 Digital Sécurité Cyber) pour des portiers vidéo avec bouton d'appel pour les écoles élémentaires et maternelles pour un montant de 2 362.51 € TTC en location/an (durée des contrats 63 mois)
04/04/2025	Signature d'un devis pour matériel de bardage pour le carport de l'atelier municipal avec la Sté SAPM de Haguenau pour un montant de 2 911.72 € TTC
04/04/2025	Signature d'un devis pour un aménagement autour d'un arbre dans la cour de l'école élémentaire avec ST Constructions Bois de Mulhausen pour un montant de 4 572.- € TTC
04/04/2025	Signature d'un devis pour l'achat de 2 chariots de lavage avec 2 seaux presse auprès de ORAPI de Geispolsheim pour un montant de 1 797.60 € TTC
04/04/2025	Signature d'un devis pour une action de sensibilisation à la sécurité routière à l'école priMaire avec Auto-Ecole St Christophe pour un montant de 2 250.- € TTC
04/04/2025	Signature d'un devis avec SATD pour des agrès ludiques pour l'aire de jeux du Centre Vert pour un montant de 26 109.60 € TTC
04/04/2025	Signature d'un devis pour l'achat de différentes machines pour les ateliers (sécateur/débroussailleuse) auprès de Nord Alsace Motoculture de Niederbronn pour un montant de 2 398.23 € TTC
11/04/2025	Signature d'un devis pour numérisation, traitement et indexation des registres d'état civil de la mairie avec la Sté Numérize de Hoerdts pour un montant de 10 056 € TTC
18/04/2025	Signature d'un devis pour des dalles plafond acoustique pour la salle de mariage de la mairie avec SFIC de Strasbourg pour un montant de 1 711.67 € TTC
22/04/2025	Signature d'un devis avec SCHINDLER de Geispolsheim pour des travaux de sécurité à l'EHPAD : Porte automatique à 2 vantaux pour 7700.- € TTC
24/04/2025	Signature d'un devis pour l'achat de chaises et tables pour la salle de mariage de la mairie avec Direct Stock de Schweighouse sur Moder pour un montant de 4 150.- € TTC
06/05/2025	Signature d'un devis pour des travaux d'entretien de voirie avec l'entreprise Colas de Strasbourg pour un montant de 11 232.- € TTC
12/05/2025	Signature d'un devis pour un diagnostic architectural et technique de l'ancien bâtiment de la gare avec Urbitat+ pour un montant de 9 900 € TTC.

13/05/2025	Signature d'un devis pour des travaux de mise en peinture de l'intérieur du bâtiment de l'école maternelle (rue du Lin) avec l'entreprise Peinture Jacky de Mertzwiller pour un montant de 24 268.14 € TTC
13/05/2025	Signature d'un devis pour des locations de plusieurs nacelles pour l'installation des caméras de sécurité auprès de DISTEL de Haguenau pour un montant total de 3 868.80 € TTC
16/05/2025	Signature d'un devis avec Amazon pour l'achat d'un ordinateur et d'une imprimante pour l'animatrice de la Résidence Séniors pour un montant de 1 022.07 € TTC
20/05/2025	Signature d'un devis avec Medialogik de Drachenbronn Birlenbach pour l'impression de bâches pour l'expo photos Mertzwil'Air 2025 pour un montant de 2 763.84 € TTC
23/05/2025	Signature d'un devis pour l'achat de 2 souffleurs STIHL pour les services techniques avec l'entreprise Nord Alsace Motoculture de Niederbronn pour un montant de 1 524.- € TTC
28/05/2025	Signature de plusieurs devis pour des goodies pour la manifestation Mertzwil'Air 2025 chez Objetrama pour un montant de 1 065.38 € TTC et des gilets fluos pour les enfants participants à l'action Sécurité Routière à l'école pour un montant de 430.80 € TTC
03/06/2025	Signature d'un devis pour étude, conseils et réalisation d'un câblage fibre optique au bâtiment de la Maison de Santé Pluriprofessionnel avec l'entreprise Altitude Infra de Courbevoie pour un montant de 2 769.39 € TTC
03/06/2025	Signature d'un devis pour la pose de volets roulant solaires et rideaux intérieurs pour le hall sportif de l'Espace Stéphane Grappelli avec l'entreprise OFB de Kilstett pour un montant de 24 421.18 € TTC
04/06/2025	Signature d'un devis pour la réalisation de 6 places de stationnement, rue Albert Schweitzer (face à la MSP) avec HERRMANN Travaux Publics pour un montant de 14 969.29 € TTC.
04/06/2025	Signature d'un devis pour les travaux de raccordement électrique du bâtiment de la Maison de Santé Pluriprofessionnel avec Strasbourg Electricité Réseaux pour un montant de 3 894.56 € TTC.
05/06/2025	Signature d'un devis pour le remplacement de 2 collecteurs chauffage de l'EHPAD avec l'entreprise Denni Carrelage de Gundershoffen pour un montant de 1 812.- € TTC
05/06/2025	Signature d'un devis pour 3 postes informatique fixes pour les services urbanisme/ressources humaines et finances de la mairie avec Ordi PME de Haguenau pour un montant de 4 870.11 € TTC
06/06/2025	Signature de deux devis pour la réparation et la rénovation du terrain de foot de gazon synthétique avec l'entreprise Sandmaster de Evry Courcouronnes pour un total de 15 552.- € TTC

11/06/2025	Signature d'un devis avec Linkaband de Pontoise pour animation et déambulation pour la manifestation de Mertzwil'Air pour un montant de 2 518.81 € TTC
16/06/2025	Signature d'un devis avec Schindler de Geispolsheim pour des travaux de sécurité à l'EHPAD d'installation d'un système de freinage de l'ascenseur et contact à clé dans la cabine du monte malade pour un montant de 5 368.30 € TTC
16/06/2025	Signature d'un devis avec Certi Feu de Hindisheim pour des plans d'intervention/d'évacuation du bâtiment pour l'EHPAD pour un montant de 1 315.44 € TTC

Alinéa 5 : En matière de conclusion et de révision de louage de choses

Date	Objet de la décision
15/04/2025	Révision de loyer d'un logement F3 loué au 3D rue de la Boissellerie de 95m². Le nouveau loyer révisé est de 639.10€/mois (ancien loyer 630.27€) à compter du 1 ^{er} mai 2025

Date	Objet de la décision	
	Signature de conventions de locations pour l'Espace Stéphane Grappelli	
Date manifestation	Manifestation	Coût en €
29/03/2025	Springfest	114.30
26/04/2025	Loto Bingo	105.40
03-04/05/2025	Bretzbad	121.60
10/05/2025	Mariage	690.10
23/05/2025	Assemblée Générale	237.15
25/05/2025	Bourse aux armes	114.30
31/05/2025	Loto Bingo	375.30

Alinéa 6 : En matière d'acceptation d'indemnités de sinistres

Date	Objet de la décision
23/04/2025	Remboursement de 780.- € correspondant au solde de règlement du choc véhicule du 03/05/2023 – panneau directionnel situé sur le terre-plein central Rue du Général Leclerc/Rue de Neubourg.
23/04/2025	Remboursement de 924.- € correspondant au solde de règlement du choc véhicule du 08/09/2023 – barrière florale renversée au 8 rue de la Liberté.

M. Schalber demande pourquoi il n'y a pas eu de Commission Sécurité pour le choix des caméras comme cela avait été annoncé.

M. le Maire dit qu'il n'y a pas eu de changement.

Mme Weigel, DGS, dit que toutes les caméras étaient obsolètes.

M. Schalber aurait souhaité une Commission Sécurité pour avoir des infos.

Mme Weigel, DGS, signale que les emplacements ont été validés par la Préfecture. Il faut déjà que les anciennes caméras soient remplacées afin qu'elles fonctionnent. Si on ajoute de nouvelles caméras il faudra, à nouveau, une validation de la Préfecture.

Les ponts radio n'étaient pas suffisant donc il fallait en rajouter pour qu'il y ait des connexions entre ces ponts radios. De plus à certains lampadaires il manquait le flux continu. Il y avait juste le flux de la nuit et pas du jour. Ce qui empêchait le fonctionnement des caméras.

M. Graf demande si des contrats de maintenance sont prévues et comment se passe le visionnage. Est-ce la société extérieure qui visionne ?

Mme Weigel, DGS précise que oui il y a des contrats de maintenance sur une durée de 5 ans. Ce qui n'était pas le cas avant. Lorsque des caméras ou le serveur sont défaillant il y a une intervention pour réparation ou remplacement du matériel. Ce sont des caméras dotées de l'intelligence artificielle avec des analyses.

Quant au visionnage, le Maire a accès aux caméras et il y aura un ou plusieurs agents communaux qui seront désignés.

M. Rosenmann demande si cela se déroule en mairie et si les gendarmes pourront consulter les caméras à distance.

Mme Weigel, DGS, dit que le visionnage se fera dans le bureau du maire. Les gendarmes viendront systématiquement en mairie.

M. le Maire précise que le transfère des images vers la gendarmerie est complexe. Ceci dû aux restrictions des systèmes de sécurité.

Mme Walter demande à partir de quand les caméras seront opérationnelles.

M. le Maire informe mi-juillet.

Pour les locations de l'Espace Stéphane Grappelli, Mme Kern demande si ces montants comprennent les charges et la location ?

Pour certaines recettes il ne s'agit que des charges puisque des associations bénéficient de la gratuité des locaux 1 x par an.

Mme Kern souhaite qu'à l'avenir le montant des charges et des locations de l'Espace Stéphane Grappelli soit détaillé.

M. Rosenmann dit qu'il faudrait appliquer la règle de la gratuité aux associations qui sont en conformité et qui font parties de l'OSL.

Mme Andlauer précise que cela n'est pas le cas pour toutes les associations.

Mme Denni informe que la délibération, fixant les tarifs de location et la gratuité pour les associations, ne précise pas si elles doivent faire partie de l'OSL. Il s'agit d'associations de Mertzwiller.

Il serait intéressant de revoir la réglementation des associations. Leurs statuts, leurs membres, leurs assemblées générales.

Arrivée de Mme Zimmer à 21h00.

Les membres du Conseil Municipal prennent acte de ces décisions.

33/2025 - Approbation du Compte Financier Unique (C.F.U.) de l'exercice 2024 – Budget Principal

Monsieur le Maire, ordonnateur, rappelle à l'assemblée la délibération n°41/D du 09 décembre 2021 relative à la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2022.

La mise en application de la M57 permet d'expérimenter également le Compte Financier Unique (CFU).

Jusqu'alors en phase d'expérimentation, le Compte Financier Unique deviendra obligatoire pour toutes les communes à compter du 1^{er} janvier 2026. La Commune a souhaité anticiper cette obligation et a ainsi adopté le CFU à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les comptes de l'exercice 2024.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le CFU permet de simplifier la compréhension budgétaire, d'éviter les doublons et facilitera la lecture du budget pour les citoyens.

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

- Le CFU rationalise et **modernise** l'information **budgétaire et comptable** soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion,
- Le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de **données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux** apprécier la situation financière du budget concerné.
- Le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans **une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires** (BP, BS, DM et CA actuel).
- La confection de ce *document* commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) qui pourra servir, si nécessaire, de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes.

Le Conseil municipal est donc amené à délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace à la fois le Compte Administratif et le Compte de Gestion et qui a été visé et certifié conforme par le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Haguenau.

Les éditions complètes des documents sont tenues à la disposition des conseillers municipaux.

L'assemblée est invitée à désigner un Président de séance pour le vote des CFU 2024 du budget principal, conformément à l'article L. 2121- 14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose de désigner Madame Valérie DENNI.

Madame Valérie DENNI, Présidente de séance, soumet à l'assemblée délibérante, le CFU 2024 du budget principal :

le CFU fait ressortir les résultats suivants :

REALISES	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Recettes	1 703 903,64	3 119 104,75
Dépenses	2 331 301,78	2 469 193,96
Résultat de l'exercice 2024	- 627 398,14	649 910,79
Report des résultats du CA 2023	1 907 191,88	300 000,00
Résultat de clôture	1 279 793,74	949 910,79
RESTE A REALISER		
Recettes	-	-

Dépenses	1 231 475,85	-
Résultat des restes à réaliser	1 231 475,85	-
TOTAL DES DEUX SECTIONS		
Recettes	3 611 095,52	3 419 104,75
Dépenses	3 562 777,63	2 469 193,96
Résultat global net	48 317,89	949 910,79

en recettes

affectation	Affectation à l'investissement (compte 1068)	619 910,79
	Report en investissement	1 279 793,74
	Report en fonctionnement	330 000,00

Après présentation du CFU 2024 du budget principal, Monsieur le Maire, quitte la salle pour permettre à l'assemblée de le voter.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-12,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le Compte Financier Unique (CFU) du budget "Principal" pour l'exercice 2024

Vu l'avis du comptable public,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 17 juin 2025,

Madame Valérie DENNI invite l'assemblée à se prononcer sur le CFU de l'exercice 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve le compte financier unique du budget principal de l'exercice 2024 dûment visé et certifié conforme par le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Haguenau, qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;**
- **Autorise Monsieur le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.**

34/2025 - Affectation définitive du résultat de l'exercice 2024 – Budget Principal

M. le Maire rappelle que l'affectation des résultats excédentaires doivent faire l'objet d'une délibération. Cette affectation intervient après constatation des résultats, c'est-à-dire, après le vote du Compte Financier Unique. Elle doit faire l'objet d'une délibération spécifique.

Le Conseil municipal dans sa séance du 1^{er} avril, a constaté le résultat 2024 de manière anticipée. Ce résultat doit être affecté définitivement après vote du Compte Financier Unique 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 1^{er} avril 2025 approuvant la reprise anticipée des résultats 2024

Vu l'approbation du Compte Financier Unique 2024

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 17 juin 2025,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal à l'unanimité affectent définitivement les résultats 2024 du budget principal comme suit :

- **résultat 2024:**

- **Résultat de fonctionnement cumulé :** 949 910.79 € ;
- **Résultat de clôture d'investissement :** 1 279 793.74 € ;
- **L'état des restes à réaliser d'un montant de dépenses de 1 231 475.85 € ;**
- **Soit un résultat net de clôture de** 998 228.68 € ;

- **Affectent le résultat 2024 sur l'exercice 2025 selon les inscriptions figurant au budget primitif 2025 :**

- **330 000 € en section de fonctionnement au compte 002 excédent de fonctionnement reporté**
- **619 910.79 € en section d'investissement, au compte 1068,**
- **1 279 793.74 € en section d'investissement au compte 001 « excédent d'investissement reporté »**

- **Autorise Monsieur le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.**

35/2025 - Approbation du Compte Financier Unique (C.F.U.) de l'exercice 2024 – Budget Assainissement

Généralisation du compte financier unique

L'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, précise que les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, les services d'incendie et de secours, les centres de gestion de la fonction publique territoriale, le centre national de la fonction publique territoriale et les associations syndicales autorisées adoptent **au plus tard au titre de l'exercice budgétaire 2026 un compte financier unique** (CFU), qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Jusqu'alors en phase d'expérimentation, le Compte Financier Unique deviendra obligatoire pour toutes les communes à compter du 1er janvier 2026. La Commune a souhaité anticiper cette obligation et a ainsi adopté le CFU à compter du 1er janvier 2025 pour les comptes de l'exercice 2024.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le CFU permet de simplifier la compréhension budgétaire, d'éviter les doublons et facilitera la lecture du budget pour les citoyens.

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

- Le CFU rationalise et **modernise** l'information **budgétaire et comptable** soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion,
- Le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de **données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux** apprécier la situation financière du budget concerné.

- Le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans **une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires** (BP, BS, DM et CA actuel).
- La confection de ce *document* commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) qui pourra servir, si nécessaire, de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes.

Le Conseil municipal est donc amené à délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace à la fois le Compte Administratif et le Compte de Gestion et qui a été visé et certifié conforme par le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Haguenau.

Les éditions complètes des documents sont tenues à la disposition des conseillers municipaux.

L'assemblée est invitée à désigner un Président de séance pour le vote des CFU 2024 du budget assainissement, conformément à l'article L. 2121- 14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose de désigner Madame Valérie DENNI.

Madame Valérie DENNI, Présidente de séance, soumet à l'assemblée délibérante, le CFU 2024 du budget assainissement :

le CFU fait ressortir les résultats suivants :

REALISES	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Recettes	142 057.21	436 180.99
Dépenses	110 061.56	441 958.35
Résultat de l'exercice 2024	31 995.65	- 5 777.36
<i>Report des résultats du CA 2023</i>	<i>439 532.23</i>	<i>37 232.47</i>
Résultat de clôture	471 527.88	31 455.11
RESTE A REALISER		
Recettes	-	-
Dépenses	-	-
Résultat des restes à réaliser	-	-
TOTAL DES DEUX SECTIONS		
Recettes	581 589.44	473 413.46
Dépenses	110 061.56	441 958.35
Résultat global net	471 527.88	31 455.11

Après présentation du CFU 2024 du budget assainissement, Monsieur le Maire, quitte la salle pour permettre à l'assemblée de le voter.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-12,
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,
 Vu le Compte Financier Unique (CFU) du budget "Principal" pour l'exercice 2024
 Vu l'avis du comptable public,
 Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 17 juin 2025,

Madame Valérie DENNI invite l'assemblée à se prononcer sur le CFU de l'exercice 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve le compte financier unique du budget assainissement de l'exercice 2024 dûment visé et certifié conforme par le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Haguenau, qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;**
- **Autorise Monsieur le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.**

36/2025 - Affectation du résultat de l'exercice 2024 – Budget Assainissement

M. le Maire rappelle que l'affectation des résultats excédentaires doit faire l'objet d'une délibération même si le Conseil Municipal décide de ne porter aucune somme aux comptes 1068 du budget concerné.

Cette affectation intervient après constatation des résultats, c'est-à-dire, après le vote du Compte Financier Unique. Elle doit faire l'objet d'une délibération spécifique.

Le Conseil municipal,

Vu l'approbation du CFU du budget assainissement 2024 dans sa séance du 24 juin 2025,
Vu que la section d'investissement dégage un excédent de clôture 471 527.88 €, il n'y a pas de besoin de financement.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 17 juin 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

**Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,
Constatant que le CFU 2024 présente un excédent de fonctionnement de clôture de 31 455.11 €,
d'affecter le résultat comme suit :**

Inscription en recettes de fonctionnement au 002 de	31 455.11 €
Inscription en recettes d'investissement au 001 de	471 527.88 €

37/2025 - Clôture et suppression du budget annexe assainissement

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, que par délibération en date du 18 septembre 2024, l'ensemble des compétences en matière d'assainissement a été transféré au SDEA « Syndicat Des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle » (SDEA) au 1er janvier 2025.

Ce transfert entraîne à cette date la dissolution du budget annexe Assainissement.

M. le Maire pense que la Communauté de Communes du Pays de Niederbonn s'est un peu précipitée sur la demande de transfert. Cela en raison d'une demande de dissolution et de transferts du syndicat des eaux de Reichshoffen vers le SDEA. Ceci suite à une demande gouvernementale, même si par après, le gouvernement a fait marche arrière.

Mme Denni rectifie et dit précise qu'il ne s'agissait pas d'une précipitation, mais d'un travail d'équipe nécessaire qui a été réalisé en amont au niveau de la Communauté de Commune. Par ailleurs la Communauté de Communes n'aurait eu ni les moyens humains, ni matériels, ni financiers pour assurer ce service.

M. le Maire rappelle que le résultat d'investissement de 471 527.88 € est reporté au budget primitif assainissement 2025 de la commission locale du SDEA. Ce montant restera utilisé pour les besoins de travaux d'assainissement sur le ban de la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2224-1 et suivants relatifs aux services publics d'assainissement ;

Vu les dispositions relatives à la comptabilité publique et à la tenue des budgets annexes ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, qui prévoit de rendre obligatoire le transfert des compétences Eau Potable et Assainissement aux Communautés de Communes au 1er janvier 2026.

Vu l'arrêté interpréfectoral du 7 janvier 2025 actant les modifications des annexes N°1.2.3. et 3bis mentionnées dans les statuts du Syndicat Mixte des Eaux et de l'Assainissement Alsace Moselle et portant approbation de la modification du périmètre du SDEA par de nouvelles adhésions et par transferts ou reprise de compétence ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 septembre 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 17 juin 2025,

Considérant que la compétence « assainissement » a été transférée au S.D.E.A. à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant que les opérations budgétaires et comptables du service d'assainissement sur l'exercice 2024 ont été achevées et que le budget annexe ne présente plus d'activité propre

Considérant que le Compte Financier Unique 2024 du Budget Assainissement a été approuvé par le Comptable Public et par le Conseil Municipal au cours de cette même séance du 24 juin 2025,

Considérant qu'il convient, en conséquence, de procéder à la clôture du budget annexe «Assainissement» à la date du 31 décembre 2024 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de procéder à la clôture et la suppression du budget annexe « Assainissement » au 31 décembre 2024, les opérations comptables de clôture ayant été effectuées..
- d'approuver le transfert des résultats de clôture de 2024 constatés au Budget Annexe Assainissement dans le Budget 2025 de la Commission Locale Assainissement du S.D.E.A.
- d'autoriser Monsieur le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer et accomplir toutes les formalités administratives et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

38/2025 – Conclusion d'un emprunt pour le budget SPIC – Installation de panneaux photovoltaïques

Le Conseil municipal dans sa séance du 25 février 2025 a approuvé l'installation de panneaux photovoltaïques rue Louis Pasteur.

Pour assurer le financement de ces travaux, une consultation a été lancée en vue de financer le projet.

Les caractéristiques de cet emprunt à hauteur de 221 000 € sont les suivantes :

<u>Conditions financières</u>	<u>Crédit Mutuel</u>	<u>Banque des Territoires</u>
Montant emprunté	221 000 €	221 000 €

Durée de remboursement	15 ans	15 ans
Taux :	Taux fixes : 121 000 € à 3.5 % 100 000 € à 1.5 %	Taux variable indexé sur le livret A + marge de 0.60 % (3% au jour d'aujourd'hui)
Echéances trimestrielles capital constant :	2 016.67 € + intérêts 1666.67 € + intérêts = 3 683.34 € + intérêts	3 683.33 € + intérêts
Coût financier	264 065.47 €	272 647.47 €

M. Roessner demande s'il est possible d'effectuer des remboursements par anticipation sur ces prêts.

M. le Maire répond que s'il devait y avoir un remboursement par anticipation c'est forcément avec des frais.

Mme Grasser précise qu'il faudra voir les clauses du contrat. Si un emprunt est à taux fixe, il y a souvent des pénalités qui représentent le montant des intérêts restant à payer.

Monsieur le Maire propose de retenir la meilleure proposition à taux fixe.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 17 juin 2025,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

Que la commune de Mertzwiller, sur son budget SPIC, contracte auprès de la Caisse du Crédit Mutuel de Mertzwiller deux emprunts d'un montant total de 221 000 €, pour financer les travaux d'installation de panneaux photovoltaïques rue Louis Pasteur

- **Prêt privilège écologie au taux fixe de 3.5 % pour une tranche de 121 000 € sur une durée de 15 ans (180 mois)**
- **Prêt coup de pouce collectivité au taux fixe de 1.5 % pour une tranche de 100 000 €, sur une durée de 15 ans,**

Le remboursement des prêts s'effectuera trimestriellement à échéance constante en capital

- **De verser des frais de dossier de 0.10 % du montant autorisé soit 121.- € et 100.- € payables à la signature du contrat imputé à l'article 627 « service bancaire et assimilés » du budget SPIC 2025 ;**
- **D'autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer les contrats de prêt ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.**

Le Maire avec le Service de Gestion Comptable de Haguenau seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

39/2025 - Approbation du budget primitif 2025 du Service Public Industriel et Commercial d'Energie Renouvelable (SPIC)

M. le Maire présente et commente le budget primitif 2025, article par article et selon la balance ci-dessous :

COMMUNE DE MERTZWILLER - ENERGIE RENOUVELABLE SPIC 2025 - BP (projet de budget) - 2025

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
VUE D'ENSEMBLE		A1
EXPLOITATION		
	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	55 000,00
	55 000,00	55 000,00
+		
R	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00
E	0,00	0,00
P	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(et déficit)
O	0,00	(et excédent)
R		0,00
T		
-		
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	55 000,00
	55 000,00	55 000,00
INVESTISSEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1065)	272 660,00
	272 660,00	272 660,00
+		
R	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00
E	0,00	0,00
P	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(et solde négatif)
O	0,00	(et solde positif)
R		0,00
T		
-		
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	272 660,00
	272 660,00	272 660,00
TOTAL		
	TOTAL DU BUDGET (3)	327 660,00
	327 660,00	327 660,00

Mme Walter demande : « on est bien d'accord que les crédits prévisionnels du budget SPIC seront revus fin novembre/début décembre 2025 » ?

Le Maire répond que oui en fonction de la situation de paiement des factures.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2311-1 et suivants relatifs au budget des communes ;

Vu le Code général de la fonction publique et les règles applicables aux services publics à caractère industriel et commercial (SPIC) ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 février 2025 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 1^{er} avril 2025, approuvant les statuts de la régie « Energie Renouvelable » ;

Vu le budget primitif établi pour le service d'Energie Renouvelable au titre de l'exercice 2025, présenté par Monsieur le Maire ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 17 juin 2025,

Considérant que le budget présenté respecte les principes d'équilibre et de sincérité budgétaire et permet d'assurer le bon fonctionnement du service d'Energie Renouvelable

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité :

- **Que le budget primitif du service public industriel et commercial d'Energie Renouvelable pour l'exercice 2025, arrêté en dépenses et en recettes à la somme de 327 660.- euros, est approuvé selon la balance ci-avant présentée**
- **D'autoriser le Maire à procéder à l'exécution du présent budget et à effectuer tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.**

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

40/2025 - Détermination de la durée d'amortissement des panneaux photovoltaïques

Dans le cadre de sa politique de transition énergétique, la collectivité a décidé d'investir dans l'installation de panneaux photovoltaïques sur les ombrières de la rue Louis Pasteur.

Conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M4, il est nécessaire de fixer la durée d'amortissement de ces équipements, afin d'assurer une gestion rigoureuse et conforme des immobilisations.

Les panneaux photovoltaïques sont considérés comme des immobilisations corporelles, et leur durée d'usage est généralement estimée entre 15 et 25 ans, selon les recommandations de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) et les pratiques observées dans les collectivités locales.

M. le Maire donne la parole à Pierre Roessner.

M. Roessner signale que les membres du Conseil Municipal ont déjà échangé sur le projet des panneaux photovoltaïques. Il demande si quelqu'un a des questions ou souhaite des précisions notamment par rapport à la durée d'amortissement. Sachant que les panneaux ont une durée de vie au-delà de 20-30 ans. La durée d'amortissement est raisonnable. Le contrat de revente est de 20 ans. Techniquement c'est sécurisé.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 17 juin 2025,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- **D'approuver la durée d'amortissement des panneaux photovoltaïques installés sur les ombrières de la rue Louis Pasteur à 20 ans, à compter de la date de mise en service.**
- **De comptabiliser cette immobilisation conformément à la réglementation en vigueur, selon les règles de l'instruction comptable M4 budget SPIC**
- **D'autoriser le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération**

41/2025 - Régularisation foncière rue du Parc

Lors d'une succession, les héritiers ont constaté qu'ils étaient propriétaires de la parcelle cadastrée section 32 n°251 située en zone UB d'une surface de 18m².



Cette parcelle correspond à une partie de la voirie publique de la rue du Parc. A cet effet, il convient de régulariser la situation.

La demande ne correspondant pas aux modalités de consultation du Domaine en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2017 (consultation uniquement pour les projets d'acquisitions d'un montant inférieur à 180 000 euros), il a été proposé aux propriétaires, le montant de 1333.33€ pour l'acquisition du terrain (montant basé sur un ancien dossier).

Suite à cette proposition, l'ensemble des héritiers ont donné leur accord.

Mme Walter demande comment il est possible que la commune empiète sur une partie privée. Et pourquoi cela n'a pas été régularisé avant.

M. le Maire répond que cela se produit souvent. Il y a des découvertes de cas suite à des ventes ou successions. Il s'agit souvent de situations très anciennes pour lesquelles on peut remonter à bien des années. Elles n'ont jamais été régularisées ou peut-être même pas encore découvertes. C'est souvent en cas de bornage réalisé que l'on découvre et qui est régularisé.

APRES avoir entendu les explications de M. le Maire ;

Et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- **D'acquérir la parcelle cadastrée section 32 n°251 de 18m² afin de régulariser la situation,**
- **De prendre en charge l'ensemble des coûts relatifs à cette acquisition,**
- **D'autoriser le Maire à signer l'acte de vente et tout document relatif à cette affaire.**

Divers et informations

Mme Denni rappelle :

- L'invitation de la journée de manifestation de samedi 28 juin à 14h pour l'inauguration de l'Expo Mertzwill'Air saison 2.
- La marche blanche du samedi 5 juillet pour soutenir BDR – le point de départ est à 10 H devant l'usine avec 2000 personnes attendues. M. le Maire précise que le circuit était prévu rue de Bitche (RD1062) mais que les gendarmes et la Collectivité européenne d'Alsace ont refusé en raison de la sécurité.
- La tournée du fleurissement communal au lieu samedi 19 juillet à 9h – départ au 44 rue du Général Leclerc
- Le messti et le cortège avec comme thème « Le Cinéma » proposé par l'OSL. La commune n'a pas encore fait le choix définitif. Mais il pourrait se porter pour le film AVATAR. Mme Denni a pris l'attache de la Caverne d'Annie pour les costumes. Les conseillers intéressés sont priés de se manifester et de s'inscrire car les commandes des costumes sont à faire à temps.

Mme Andlauer :

- Toute l'équipe de l'OSL remercie l'association Le Progrès pour l'accueil et la mise à disposition de la salle pour organiser la fête de la musique le 21 juin dernier. Même si l'ambiance était présente, la foule était absente sûrement dû à la chaleur caniculaire.

Mme Zimmer :

- A été informée d'un projet de Police Intercommunal au niveau de la Communauté de Communes. Certains élus de Mertzwiller étaient présents au moment de la présentation de ce projet. Elle souhaite connaître la suite de dossier. Elle a également appris qu'il s'agissait de prendre une délibération pour adhérer à l'étude du projet. Mertzwiller est la seule commune à ne pas avoir délibéré. Donc elle souhaite avoir une explication.

M. le Maire prend la parole en précisant que la Commission Sécurité a été convoquée à plusieurs reprises. Notamment pour l'embauche d'un policier municipal sur Mertzwiller. On lui a fait comprendre que c'est soit inutile soit trop tard.

M. le Maire, Mme Denni et Mme Weigel ont participé à ces réunions de présentation du projet de la Communauté de Communes.

Il sera nécessaire de réunir la Commission Sécurité avant toute décision du Conseil municipal.

Mme Zimmer souhaite préciser que la Commission Sécurité était contre l'embauche d'un policier municipal mais à aucun moment il a été discuté d'un projet de policier intercommunal.

M. le Maire dit qu'il ne s'agit pas d'une police intercommunale qui est prévue à Gundershoffen mais une police pluri communale. Ce qui n'est pas la même chose. Intercommunal représente une police municipale sous les ordres du Président de la Communauté de Communes. Ce qui ne sera pas le cas à Gundershoffen. Il n'est pas contre le policier pluri communal. Mais il n'y aura pas 10 policiers d'embauchés. Ils seront peut-être 4 ou 5. Mais si ces 4/5 sont pris, et que Mertzwiller en a besoin pour un incident quelconque, quelle sera la priorité donnée ? Le paiement se fera au prorata du nombre d'habitants. Le siège sera vraisemblablement à Gundershoffen avec Victor Vogt comme président. Qui va donner les ordres aux policiers municipaux si demain il faut des personnes pour gérer les excès de vitesses, les problèmes de stationnement au niveau des écoles de Mertzwiller ?

Mme Zimmer demande qui a fait le choix de ne pas aller à cette réunion.

M. le Maire réunira la Commission Sécurité pour en discuter et ensuite cela fera l'objet d'un point lors d'une séance du Conseil Municipal. Mais il souhaite des réponses par rapport à l'efficacité de cette police pluri communale. Il informe que les villes de Niederbronn et Reichshoffen n'adhèrent pas.

M. Gunkel demande pourquoi Mertzwiller n'arrive pas à embaucher.

M. le Maire précise que depuis 3 ans les crédits budgétaires sont prévus pour la commune. Il constate une opposition au sein du Conseil municipal.

Mme Zimmer dit que, l'opposition était par rapport à la présentation sommaire faite lors d'une Commission Sécurité. Elle déplore la non présentation et discussions entre élus du projet de policier pluri communale. Elle pense qu'il faudrait intégrer cette étude. Elle estime que la commune n'est pas en capacité d'assumer l'embauche d'un policier seul, humainement.

Mme Waechter redemande, comme cela avait déjà été formulée lors de la dernière Commission Sécurité, une fiche de poste détaillée et non générale. Une fiche qui soit adaptée au besoin de la commune. Ceci permet de se positionner sur l'embauche d'un policier municipal. Elle souhaite également avoir un retour de ces réunions auxquelles M. le Maire, Mme Denni et Mme Weigel ont assisté.

M. le Maire en prend note.

- Mme Zimmer, comme elle n'a pas eu de réponse à son mail, demande pourquoi la mairie refuse de prendre en charge les boissons pour les enfants des écoles lors de la Kermesse du 27 juin - Kermesse organisée par la FCPE. C'est la 1^{ère} fois et elle n'a pas pu donner la raison de ce refus lors des conseils d'écoles.

M. le Maire fera une réponse écrite. La raison est que, la commune investit des milliers d'euros pour les associations. Les parents d'élèves bénéficient de la gratuité des locaux communaux et de toute la logistique.

Mme Walter a l'impression que dès que l'on parle de finances en ce moment le Maire s'en prend aux associations.

Le Maire ne s'en prend pas aux associations. Mais il estime que Mertzwiller soutient toutes les associations communales sans avoir baissé les dotations. Ne faudrait-il pas commencer à poser des limites aux demandes des associations ? Quelle est la priorité ou l'équilibre entre les besoins des administrés et celui des associations.

Mme Andlauer dit que toutes les associations ne sont pas sur le même piédestal.

M. le Maire ne parle pas contre les associations.

Mme Walter rappelle que le sujet n'est pas les associations mais le fait de prendre en charge les boissons pour la kermesse.

Mme Zimmer informe qu'il s'agirait de même pas 100 € pour les enfants. Cela avait été mis en place il y a 5 ans pour éviter que les enfants soient obligés de payer leurs boissons. Les parents ramènent les gâteaux. Et la commune prenait en charge les boissons.

Le Maire dit que c'est pour la FCPE qui peut demander une subvention au Conseil Départemental.

Mme Kern pense que les économies sont mal placées avec cet exemple. Elle pense qu'il y aura des enfants qui auront de l'argent des parents et d'autres non.

M. le Maire rappelle qu'il attend avec impatience, du service financier de la commune, le tableau des dépenses pris en charge par la commune pour les associations. Car les règles sont trop disparates et inégalitaires. Il faut pouvoir les fixer égalitaires.

Mme Walter attend une réunion pour en discuter avec les chiffres à l'appui afin de remettre de nouvelles choses en place.

M. Roessner :

- Par rapport à la situation des panneaux photovoltaïques. Le chantier va démarrer le 7 juillet avec la pose des échafaudages durant la semaine. L'entreprise EIE espère pouvoir commencer le 15 juillet. Le parking et la piste cyclable seront condamnés et interdits.
- Il souhaite réunir une commission pour discuter de l'état d'avancement des dossiers des bornes électriques et de l'autoconsommation collective. Mi-juillet, il y aura un retour de l'étude autoconsommation collective de manière restreinte. Après, M. Roessner souhaite partager l'étude aux membres intéressés.

Mme Toni

En tant que référente du jumelage, elle souhaite organiser une réunion Jumelage vers la fin du mois de juillet afin de définir la suite des projets. Des décisions sont à prendre pour organiser le messti du mois d'octobre. Après concertation, la date est fixée au jeudi 24 juillet à 19H.

Mme Kern

Demande si une date est déjà fixée pour la remise de médailles Jeunesse et Sport. Mme Denni informe que la date retenue est vendredi 3 octobre à 19H, en même temps que la cérémonie de remise de prix fleurissement 2025.

Mme Waechter

Informe qu'elle a assisté à la Commission Départementale de Sécurité à l'EHPAD (Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes) le 19 juin. Etaient présents, Didier Kuntz, Nathanaël Dubois, 3 pompiers et Mme Waechter. Suite aux discussions et des hésitations de la part des pompiers, un avis favorable a été donné.

L'ensemble des documents administratifs a été présenté. Il manquait un rapport. M. Kuntz s'est engagé à le remettre au plus vite. L'exercice incendie s'est très bien déroulé. Par contre deux points sont à revoir. M. Dubois et Mme Waechter se sont engagés à apporter des améliorations afin que la Commission Sécurité supprime les 2 observations. Mme Waechter reste à disposition pour travailler sur ce dossier. Il s'agit d'une observation au niveau des combles (locaux qui servent de locaux techniques avec stockage et qui contiennent les systèmes de ventilation – ce qui est interdit) et du PASA (Pôles d'Activités et de Soins Adaptés).

M. le Maire :

Il y a un projet d'achat de mobilier (des tables) pour la salle culturelle de l'Espace Stéphane Grappelli. Un budget de 44 000.- € TTC est prévu. Il est proposé une visite d'usine chez BRUNNER SAS à Rheinau (en Allemagne). Un mail sera adressé aux conseillers avec une date à retenir.

M. Roessner :

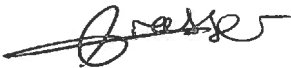
Quel est l'avancement des travaux et le projet d'aménagement des parkings de la MSP. Et quelle est la date d'ouverture ?

M. le Maire répond que les réponses seront données lors de la visite du 15 juillet.

Mme Weigel répond que les médecins commencent à s'installer à partir du 18 août et que le service Petites Villes de Demain a envoyé les plans aux Conseillers.

Constatant qu'il n'y a plus de questions, M. le Maire clôt la séance à 22h10.

La secrétaire de séance



Fabienne GRASSER

Le Maire,



Michel SCHWEIGHOEFFER